

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DE TALIZAT

ANNEE SCOLAIRE : 2024/2025

Préambule :

La cantine scolaire de Talizat est un service municipal et associatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire et par des bénévoles d'une association de parents d'élèves. La restauration est un service offert aux familles avec la possibilité pour les enseignants et le personnel encadrant d'y déjeuner s'ils le souhaitent. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour la municipalité, il a une vocation sociale mais aussi éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité.

La cantine scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

L'inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 1 - Mode de fonctionnement :

A. Administration de la cantine :

L'association des parents des élèves fréquentant la cantine scolaire de Talizat :

Elle a été créée en août 1969, elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la loi du 15 mars 1963.

L'association a pour objet d'assurer la nourriture des enfants à midi les jours de classe, lundi, mardi, jeudi et vendredi du jour de la rentrée jusqu'au jour de la sortie.

Annuellement lors de l'assemblée générale, le bureau de l'association effectue un bilan moral et financier de l'année scolaire écoulée :

- liste des enfants inscrits à la cantine
- nombre de repas servis
- coût de revient des repas
- problèmes rencontrés.

A la fin de chaque exercice, elle fait parvenir aux mairies de Talizat et Rézentières un bilan financier pour les enfants de leur commune qui ont fréquenté la cantine.

Lors de cette assemblée générale il est procédé à l'élection d'un bureau : un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire.

La commune de Talizat :

Elle met à disposition **2 employés communaux** pour assurer la gestion des commandes, la réalisation des repas, le service des repas, l'entretien de la cuisine et du réfectoire et la surveillance des enfants pendant le repas **et jusqu'à 13h20**.

Elle fait connaître ses remarques à l'association, avant le démarrage de l'exercice suivant. Elle peut, tout au long de l'année dans le cadre de réunions de l'association, faire avec les responsables de l'association, le point des activités.

Le personnel de la cantine sous la responsabilité du Maire :

La cantinière gère les commandes et les livraisons sous la responsabilité de l'association et prépare les repas. Avec l'aide d'un autre employé municipal elle assure le service des repas, le nettoyage des locaux (cuisine et réfectoire) et la surveillance des enfants.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel de la cantine doit appliquer les dispositions réglementaires concernant les règles d'hygiène professionnelles en vigueur. Il doit avoir une tenue réglementaire.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance du président de l'association et du maire.

En cas d'incident bénin, le personnel prévient les parents ou le responsable légal par téléphone (fiche de renseignement remplie lors de l'inscription à l'école), le directeur de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant ou des enfants, le personnel de la cantine appelle les services d'urgence. Les parents ou le responsable légal sont prévenus.

Le directeur de l'école :

Il fait connaître à l'association les conditions particulières de sécurité. Il transmet au personnel municipal l'adresse et le numéro de téléphone des parents et des personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que la liste des élèves concernés par un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En dehors du temps du repas de 13h00 à 13h15, la Mairie met à disposition le préau et la cour.

B. Restauration et accueil des enfants :

La préparation des repas des enfants et des adultes se fait au jour le jour, par la cantinière selon des menus établis.

Le menu est le même quelque soit l'âge des enfants. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage de l'école. L'association se réserve le droit de modifier les menus en cours d'année.

Les enfants sont acceptés uniquement s'ils sont autonomes.

Seuls les enfants concernés par un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pourront bénéficier d'un régime alimentaire particulier. Un dossier spécifique est remis par le directeur de l'école aux familles qui en font la demande.

Le personnel de la cantine veille au respect des règles d'hygiène concernant le lavage des mains des enfants avant le repas.

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Pendant le déjeuner, les enfants sont servis par la cantinière et l'aide cantinier.

Après le repas, les enfants sont surveillés dans la cour ou sous le préau par les mêmes personnes jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h20. L'ATSEM est présente à 13h15.

Dans le cas où un enfant serait malade ou blessé, le personnel d'accompagnement informe les parents ou la personne désignée par eux sur la fiche de renseignement remplie lors de l'inscription à l'école.

Article 2 - Conditions financières d'accès à la cantine :

L'inscription à la cantine est obligatoire, les parents doivent remplir un **bulletin d'inscription** en début d'année scolaire, l'inscription est valable seulement pour la période scolaire elle n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Pour les inscriptions en cours d'année, les parents doivent contacter l'association. Seuls les enfants ayant reçu l'accord de l'association et de la commune pourront être accueillis. La fréquentation peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année). La cantine est ouverte dans la limite des places disponibles. **Les repas sont prévus et ajustés au nombre d'enfants inscrits, la semaine précédente. Il est demandé aux parents de bien vouloir informer l'école par téléphone ou par mail, avant ce délai, l'absence de votre ou vos enfants dès que possible.** cantinedetalizat@gmail.com

L'objectif est de permettre à notre cantinière le bon déroulement des repas avec nos enfants. De plus, elle a un grand souci écologique et économique.

Tarifs pour la prestation « cantine » :

- prix du repas enfant : **2,50 Euros**
- prix du repas adulte : **4,20 Euros**

Les tarifs des repas peuvent être révisables en cours d'année.

La vente des tickets se fait sans minimum requis.

Tout paiement, confié à l'enfant ou à la cantinière, devra être mis sous enveloppe portant le nom de l'enfant ou des enfants.

Retard de paiement :

A compter du troisième repas impayé, un rappel sur facture est transmis afin de régulariser la situation dans la semaine qui suit. En cas de non régularisation au bout de ce délai, l'association engagera une procédure de recouvrement. Au-delà de 8 repas dus, la famille pourra se voir notifier une convocation en mairie et s'expose à la radiation de son enfant.

En cas de difficulté de paiement, il est préférable de prendre contact avec les représentants de l'association, le président ou la trésorière (numéros de téléphone affichés à l'école) qui pourront mettre en place un système d'aide (échelonnement des paiements, contact avec les services sociaux, ...). Les membres du bureau s'engagent à faire preuve de discrétion.

Article 3 - Discipline :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les employés municipaux de la cantine. L'heure du repas doit rester un moment de détente pour le bien de tous les élèves. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre afin de faire régner une ambiance agréable à la cantine.

à l'attention des enfants :

Avant le repas :

- ☞ Je vais aux toilettes et je me lave les mains.
- ☞ J'entre dans le réfectoire calmement.

Pendant le repas :

- ☞ Je garde la place que l'on m'a attribuée.

- ☞ Je me tiens bien à table tout au long du repas.
- ☞ Je ne fais pas de bruit avec le mobilier (table, chaise...).
- ☞ Je mange proprement.
- ☞ Je reste assis, je ne crie pas et je parle doucement.
- ☞ Je ne critique pas ce que l'on me donne : je fais l'effort de goûter à tous les plats.
- ☞ Je ne joue pas avec la nourriture et j'évite le gaspillage.
- ☞ Je respecte la cantinière, l'aide cantinier et mes camarades qui ont le droit de manger dans le calme.
- ☞ Je suis poli, sage et je remercie.

à l'attention des parents :

Respect du règlement :

Le fait de confier l'enfant à la cantine vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent, sous peine que leur enfant ne soit plus accepté à la cantine. Ils s'engagent également à expliquer les règles de fonctionnement et de bonne conduite à leur enfant.

Le personnel signale les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de la cantine. Les membres du bureau de l'association et le maire convoquent les parents et décident de la sanction à mettre en œuvre.

Un système de croix a été mis en place :

-3 croix : un mot dans le cahier de liaison

-4 croix convocation des parents avec l'enfant

-5 croix en suite de la convocation renvoie de l'enfant pendant 1 jour Si pas d'amélioration du comportement suite à cela l'enfant se verra renvoyé de la cantine pendant 1 semaine

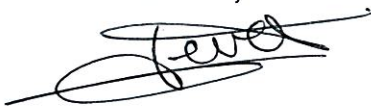
La remise à zéro des croix se fera à chaque fin de trimestre.

Toute détérioration volontaire du matériel ou des locaux est sanctionnée par une exclusion de 4 jours et sa réparation est prise en charge financièrement par les parents du responsable.

Article 4 - Application du règlement intérieur :

Ce règlement est établi pour l'année scolaire **2024/25**. Il sera reconduit tacitement chaque année scolaire. Le présent règlement est affiché à l'école et donné en copie aux parents. Il est applicable dès l'adhésion à la cantine (bulletin d'inscription). Il est par conséquent exécutoire dès sa signature.

L'association,



La Présidente, **Mme Sophie LEVET**

La Mairie,

Le Maire, **M. Jean-Charles FAYON**

